Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

06450

NOMATICA

Société anonyme au capital de 647 506,44 €.
Siège social : 1, rue Louis-Renault, 31130 Balma.
429 163 702 R.C.S. Toulouse.

Report de la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

A la suite de l'autorisation délivrée par le président du tribunal de commerce de Toulouse, il a été décidé de reporter la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui devait se réunir le 30 décembre 2005, assemblée destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Un nouvel avis indiquera aux actionnaires la date effective, le lieu et l'objet de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au plus tard le 31 janvier 2006, dans le respect des formalités légales et réglementaires.

Pour avis.

Le président du conseil d'administration.

07053

OVALE 1

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
443 088 281 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la société Ovale 1 sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire : le mercredi 18 janvier 2006 à 10 heures au siège social, 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
— Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code du commerce ;
— Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
— Renouvellement du mandat de trois administrateurs.

A titre extraordinaire (1) :

— Proposition de mise en conformité des statuts avec l'instruction nº 2005-02 du 20 janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM agréés par l'Autorité des marchés financiers prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

(1) A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée générale extraordinaire sera réunie le mercredi 1er février 2006 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Résolutions

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2005 et sur les comptes dudit exercice ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes.

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice est négatif de 81 334,63 €, décide d'adopter la proposition du conseil d'administration quant à son affectation :

Distribution	– 6 473,56 €
Capitalisation	– 74 861,07 €

Par conséquent, les actionnaires détenteurs d'actions D (de distribution) ne percevront aucun dividende.

Conformément à la réglementation, l'assemblée générale reconnaît qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice précédent.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler, pour une durée de six années, le mandat d'administrateur de M. Laurent Zeller, de M. François Traverst et de la société UBS Global Asset Management France S.A., soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui clôturera les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2011.

A titre extraordinaire.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction nº 2005-02 du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM agréés par l'Autorité des marchés financiers prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté et décide une entrée en vigueur dès que l'Autorité des marchés financiers aura agréé la transformation de la notice d'information en prospectus.

Sixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1º) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 30 septembre 2005, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

07050